

**TARIFS**  
LAB REF 07  
Révision 15

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI



## SOMMAIRE

<b>1. OBJET DU DOCUMENT</b> .....	<b>3</b>
<b>2. DEFINITIONS ET REFERENCES</b> .....	<b>3</b>
<b>3. DOMAINE D'APPLICATION</b> .....	<b>3</b>
<b>4. MODALITES D'APPLICATION</b> .....	<b>3</b>
<b>5. SYNTHESE DES MODIFICATIONS</b> .....	<b>3</b>
<b>6. TARIFS POUR LES FRAIS LIES AU PROCESSUS D'ACCREDITATION</b> .....	<b>3</b>
6.1. Frais d'instruction de demande .....	3
6.2. Frais liés à l'évaluation .....	4
6.3. Redevance.....	5
<b>7. TARIFS POUR LES FRAIS LIES A DES OPERATIONS SPECIFIQUES</b> .....	<b>6</b>
7.1. Frais liés au suivi des décisions d'accréditation.....	6
7.2. Frais liés à une demande de transfert d'accréditation.....	6
7.3. Frais liés à une demande de levée de suspension volontaire .....	6
7.4. Frais liés à d'autres évaluations particulières .....	6
7.5. Frais de légalisation de signature.....	7
7.6. Frais de traduction de document d'accréditation.....	7
7.7. Vérification des critères d'agrément des laboratoires réalisant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement .....	7

## 1. OBJET DU DOCUMENT

Ce document a pour objet de fixer les tarifs. Il complète le document LAB REF 06 « Frais d'Accréditation ».

## 2. DEFINITIONS ET REFERENCES

Ce document fait référence aux documents suivants :

- LAB REF 06 : Frais d'Accréditation ;
- GEN CPTA PROC 01 : Remboursement des frais de déplacement.

Les termes employés sont définis dans l'annexe 1 aux règlements d'accréditation (LAB XX<sup>1</sup> REF 05).

## 3. DOMAINE D'APPLICATION

Ce document s'applique aux Laboratoires d'analyses, d'essais et d'étalonnages, aux organisateurs de comparaisons interlaboratoires et aux producteurs de matériaux de référence, ci-après dénommés organismes, candidats à l'accréditation ou accrédités.

## 4. MODALITES D'APPLICATION

Il est applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018**.

## 5. SYNTHESE DES MODIFICATIONS

Les modifications portent sur :

- La suppression de l'obligation de révision annuelle des tarifs ;
- Le remplacement des termes A1, A2, A3 et B par FIXE, FLEX1, FLEX2 et FLEX3 ;
- La reformulation du titre du paragraphe 7.1.

Ces modifications sont identifiées par un trait en marge à gauche.

## 6. TARIFS POUR LES FRAIS LIES AU PROCESSUS D'ACCREDITATION

### 6.1. Frais d'instruction de demande

#### ▪ Accréditation initiale

- **Partie A** : la formule<sup>(\*)</sup> suivante s'applique :

$$393 \times [1 + (\text{Nb ss-domaines en FIXE/FLEX1} * 1) + (\text{Nb ss-domaines en FLEX2/FLEX3} * 1,5)]$$

*Exemple de calcul :*

- 1 sous-domaine en portée FIXE/FLEX1 = 786 € H.T.
- 2 sous-domaines en portée FIXE/FLEX1 = 1179 € H.T.

(\*) Formule explicitée en détail dans le § 6.1 du document LAB REF 06

<sup>1</sup> XX=Ø pour l'accréditation suivant ISO/CEI 17025, XX=CIL pour l'accréditation suivant LAB CIL REF 02, XX=MR pour l'accréditation suivant LAB MR REF 02

- **Partie B** : selon la nature de la portée d'accréditation demandée, sur la base de **1 184 € H.T.** par journée d'expertise et par évaluateur. Un devis peut être établi sur demande.

▪ **Extension d'accréditation**

- **Partie A** :

- nouvelles méthodes ou compétences, nouvelles étendues de mesure ou possibilités d'étalonnage : la formule<sup>(\*)</sup> suivante s'applique :

$$393 \times [0,5 + (\text{Nb ss-domaines en FIXE/FLEX1} * 1) + (\text{Nb ss-domaines en FLEX2/FLEX3} * 1,5)]$$

*Exemple de calcul :*

- 1 sous-domaine en portée FIXE/FLEX1 = 590 € H.T.
- 2 sous-domaines en portée FIXE/FLEX1 = 983 € H.T.

- nouveau site ou domaine d'étalonnage : La formule applicable à une demande d'accréditation initiale est utilisée pour ce cas (cf. 6.1.1).

(\*) Formule explicitée en détail dans le § 6.1 du document LAB REF 06

- **Partie B** : selon la nature de la portée d'accréditation demandée, sur la base de **1 184 € H.T.** par journée d'expertise et par évaluateur. Un devis peut être établi sur demande.

**6.2. Frais liés à l'évaluation**

**6.2.1. Frais d'évaluations sur site réalisées par le Cofrac en France (départements et territoires hors métropole inclus)**

- **1 233 € H.T.** par jour et par personne, pour les évaluateurs qualitatifs et les évaluateurs techniques responsables d'évaluation ;
- **1 131 € H.T.** par jour et par personne, pour les évaluateurs et experts techniques.

Frais logistiques engagés par l'équipe d'évaluation : Plafonds fixés dans le document GEN CPTA PROC 01 en vigueur.

Evaluation en langue étrangère : durée d'évaluation majorée (Cf. § 6.2.2.1 du document LAB REF 06).

Frais inhérents à l'encadrement d'un expert technique par un accompagnateur : facturé au temps passé, sur la base du tarif applicable aux responsables d'évaluation, soit **1 233 € H.T.** par jour et par personne accompagnante.

**6.2.2. Evaluations sur site réalisées par le Cofrac à l'étranger**

- Indemnité de long déplacement pour évaluation à l'Etranger : Le calcul de ces frais est explicité dans le § 6.2.2 du document LAB REF 06.
- Frais de traduction: Sur devis.

**6.2.3. Evaluations sur site réalisées par un homologue du Cofrac à l'étranger**

- Ces frais sont explicités dans le § 6.2.3 du document LAB REF 06.
- Frais de traduction en langue française du rapport d'évaluation : Sur devis.

### 6.3. Redevance

#### 6.3.1. Laboratoires d'analyses et d'essais

##### 6.3.1.1. Organismes possédant une unique unité technique

- Effectif<sup>2</sup> ≤ 5 personnes : **850 € H.T.**
- Effectif<sup>3</sup> > 5 personnes : **1 275 € H.T.**

##### 6.3.1.2. Organismes possédant plusieurs unités techniques

Les tarifs sont dégressifs suivant le nombre d'unités techniques dans le périmètre d'accréditation, conformément au tableau suivant :

Nombre d'unités techniques <sup>4</sup> associées au dossier d'accréditation	Montant de la redevance annuelle (€ H.T.)	Taux appliqué %
1	<b>1 275</b>	100
2	<b>2 499</b>	98
3	<b>3 672</b>	96
4	<b>4 794</b>	94
5	<b>5 865</b>	92
6	<b>6 885</b>	90
7	<b>7 854</b>	88
8	<b>8 772</b>	86
9	<b>9 639</b>	84
10	<b>10 455</b>	82
etc.		

☒ *Au-delà de 26 unités techniques, un tarif spécifique est appliqué. Il peut faire l'objet d'un devis sur demande.*

#### 6.3.2. Laboratoires d'étalonnages

La redevance annuelle est fixée à **1 275 € HT.**

Lorsque plusieurs dossiers d'accréditation correspondent à une même implantation géographique, un abattement est appliqué conformément au tableau suivant :

Nombre d'accréditations pour un site	Montant de la redevance annuelle (€ H.T.)	Taux appliqué %
1	<b>1 275</b>	100%
2	<b>2 474</b>	97%
3	<b>3 596</b>	94%
4	<b>4 641</b>	91%
5	<b>5 610</b>	88%
6	<b>6 502</b>	85%

<sup>2</sup> Effectif global arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

<sup>3</sup> Effectif global arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

<sup>4</sup> Unité technique : Cf. définition dans annexe 1 au document LAB REF 05.

Nombre d'accréditations pour un site	Montant de la redevance annuelle (€ H.T.)	Taux appliqué %
7	<b>7 319</b>	82%
8	<b>8 058</b>	79%
9	<b>8 721</b>	76%
10	<b>9 308</b>	73%
etc.		

### **6.3.3. Organismes de comparaisons interlaboratoires**

La notion d'unité technique n'est pas applicable aux organismes de comparaisons interlaboratoires.

Une redevance annuelle forfaitaire est fixée. Elle s'élève à **1 275 € HT**.

### **6.3.4. Producteurs de matériaux de référence**

La notion d'unité technique n'est pas applicable aux producteurs de matériaux de référence.

Une redevance annuelle forfaitaire est fixée. Elle s'élève à **1 275 € HT**.

## **7. TARIFS POUR LES FRAIS LIÉS À DES OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES**

### **7.1. Vérification du traitement des écarts**

#### **7.1.1. Vérification du traitement des écarts par voie documentaire**

- Evaluation par voie documentaire : **561 € H.T.** par domaine concerné et par examen

#### **7.1.2. Vérification du traitement des écarts par évaluation complémentaire sur site**

- Evaluation complémentaire sur site : **cf. § 6.2.**

### **7.2. Frais liés à une demande de transfert d'accréditation**

- Evaluation par voie documentaire (frais de transfert) : **561 € H.T.**
- Evaluation supplémentaire sur site : **cf. § 6.2.**

### **7.3. Frais liés à une demande de levée de suspension volontaire**

- Evaluation par voie documentaire (frais de levée de suspension) : **561 € H.T.**
- Evaluation supplémentaire sur site : **cf. § 6.2.**

### **7.4. Frais liés à d'autres évaluations particulières**

- Evaluation par voie documentaire : **561 € H.T.**
- Evaluation supplémentaire sur site : **cf. § 6.2.**

**7.5. Frais de légalisation de signature**

- Forfait : **523 € H.T.**

**7.6. Frais de traduction de document d'accréditation**

- Sur devis proposé à l'organisme.

**7.7. Vérification des critères d'agrément des laboratoires réalisant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement**

- Forfait en fonction du nombre de paramètres agréés :
  - < 25 paramètres = **260 € H.T.**
  - ≥ 25 et < 100 paramètres = **480 € H.T.**
  - ≥ 100 et < 250 paramètres = **640 € H.T.**
  - ≥ 250 paramètres = **710 € H.T.**

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI